01 - OUVERTURE DE SÉANCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue en visioconférence selon l'arrêté ministériel 2021-090 du 21 décembre 2021, lundi le 17 janvier 2022 à 19h41 heures sous la présidence de Monsieur Martin Beaulieu, Maire.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu
Siège #2 - Jocelyn Béliveau
Siège #3 - Jessica Bolduc
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Madame Laurence Chabot agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière, et assiste aussi en visioconférence .

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 13 janvier 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-01-31 **02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour. (Voir signatures sur document joint).

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
#1 Nancy Mathieu		#2 Jocelyn Béliveau	
#3 Jessica Bolduc		#4 Joey Veilleux	

#5 Marie-Josée Nadeau	#6 Laurier Poulin

ADOPTÉE

2022-01-32 **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01 - OUVERTURE DE SÉANCE
02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
04 - SUJETS À DISCUTER
04.01 - Résolution adoption du règlement no 431-22 « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception »
05 - VARIA
06 - PÉRIODE DE QUESTIONS
07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Nancy Mathieu
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

04 - SUJETS À DISCUTER

2022-01-33 **04.01 - Résolution adoption du règlement no 431-22 « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception »**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut règlementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt et pénalité sur les versements

échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Benjamin désire imposer dans un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2022;

Il est proposé par le conseiller ; Marie-Josée Nadeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement no 431-22 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perceptions soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Benjamin, ce 17 janvier 2022.

05 - VARIA

Aucun varia

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2022-01-34 **07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ; Joey Veilleux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 19h43.

ADOPTÉE

NOTE : Le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

_____	_____
Martin Beaulieu	Laurence Chabot
Maire	Dir. générale & sec.-trés.

Je, Martin Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Martin Beaulieu
Maire